

COMMUNE DE VAL-ET-CHÂTILLON

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES

NOUS, Josiane TALLOTTE, maire de la Commune de Val-et-Châtillon,
VU les articles L 521-3 et D 521-14 du code de l'Education,
VU le décret n°2013-77 du 23 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
VU l'avis du Conseil d'école en date du 1^{er} juillet 2014,
VU l'avis favorable de l'Inspectrice de la circonscription de Lunéville,
CONSIDERANT les sorties à la piscine de Sarrebourg prévues le mardi après-midi,
CONSIDERANT le transport scolaire des écoliers domiciliés à Saint-Sauveur

ARRETONS

Article 1.- A compter du 1er septembre 2014, les horaires de rentrée et de sortie de classe de l'école Gratien LORRAIN sont fixés ainsi:

- lundi : 8h30-11h45 13h30-15h30
- mardi : 8h30-11h45 13h30-16h00
- mercredi : 8h30-11h30
- jeudi : 8h30-11h45 13h30-15h30
- vendredi : 8h30-11h45 13h30-15h00

Article 2.- Ampliation de cet arrêté sera adressée

- à la Sous-Préfecture de Lunéville,
- à la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,
- à la mairie de Saint-Sauveur,
- à la direction de l'école Gratien LORRAIN,
- au service des transports du Conseil général de Meurthe-et-Moselle,
- aux parents d'élèves (par affichage),
- à la brigade de Gendarmerie de Cirey-sur-Vezouze.

A Val-et-Châtillon, le 04/07/2014

Madame le Maire,



J. Talotte
Josiane TALLOTTE